

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Janvier 2018

Le vingt-cinq Janvier deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, 1er adjoint, suppléant du Maire empêché.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Bernard CORMERAIS, René HERVOUET, Claude FIGUREAU, Clément MICHAUD, Charles JEANNEAU.

Etait empêché : M. Christophe CHAULOUX.

Etait excusée : Mme Sonia DUFIEF donne pouvoir à Mme Catherine PROU.

Etaient absentes : Mmes Géraldine CLAVIER, Sandrine HUGOT, Julie BAZUREAU.

Date de la convocation : 19 Janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme Julie BAZUREAU

1) Lotissement la Coulée Verte II : fixation du prix de vente des lots de la 2^{ème} tranche : (D2018-01-25-01)

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, informe l'assemblée que les travaux de viabilisation (phase provisoire) de la tranche 2 du Lotissement la Coulée Verte II sont achevés et qu'il convient de définir les prix de vente des terrains en vue de passer à la phase commercialisation.

Il rappelle que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissements, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) sont soumises de plein droit à la TVA.

Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant HT.

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière et fiscale de l'opération d'aménagement du lotissement la Coulée Verte II, tranche 2,

Vu la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010, publiée au journal officiel du 10 mars 2010,

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 novembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de cession des terrains de la 2^{ème} tranche de l'opération de Lotissement la Coulée Verte II comme suit :

La Coulée Verte – Tranche 2	Superficie en m ²	Prix H.T. par lot cessible
Lot 201	559	42 014,44 €
Lot 202	530	39 834.80 €
Lot 203	464	34 874,24 €
Lot 204	468	35 174,88 €
Lot 205	553	41 563,48 €

Lot 206	490	36 828,40 €
Lot 207	467	35 099,72 €
Lot 208	533	40 060,28 €
Lot 209	649	48 778,84 €
Lot 210	450	33 822,00 €
Lot 211	450	33 822,00 €
Lot 212	450	33 822,00 €
Lot 213	429	32 243,64 €
Lot 214	450	33 822,00 €
Lot 215	450	33 822,00 €
Lot 216	450	33 822,00 €
Lot 217	450	33 822,00 €
Lot 218	492	36 978,72 €
Lot 219	576	43 292,16 €
Îlot B	541	7 425,00 €

PRECISE que les ventes sont soumises à la T.V.A

La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen précis pour définir les bases d'imposition.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

DESIGNE Maître MENANTEAU Jean, Notaire à CLISSON, comme Notaire d'opération,

DECIDE d'inclure une clause dite « anti spéculative » dans les actes de vente afin d'éviter que les terrains non bâtis soient revendus avec intention spéculative,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, à son suppléant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Sandrine HUGOT

2) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – année 2018 : présentation du dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des sports : (D2018-01-25-02)

Monsieur BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, donne lecture du courrier de Madame la Préfète concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 attribuée aux communes et indique les différentes catégories d'investissements prioritaires subventionnables en 2018.

La construction, la restructuration, la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics étant susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation, il propose de présenter le dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des sports.

En effet, le complexe sportif actuel, construit en 1979, ne répond plus aux exigences de sécurité en matière d'ERP ainsi qu'en matière de recommandations des diverses fédérations sportives.

Une pré-étude a été réalisée en mars 2017 afin d'analyser la faisabilité d'une extension du volume de la salle des sports d'une travée permettant la création de vestiaires, sanitaires, local matériel ainsi qu'un espace de convivialité.

La municipalité souhaite proposer à l'école, aux associations sportives communales et intercommunales ainsi qu'à ses habitants une salle répondant aux normes en vigueur (sécurité incendie et accessibilité) et permettant la pratique d'activités sportives dans de bonnes conditions thermiques, acoustiques et fonctionnelles.

Selon le plan et l'estimation financière réalisés par le Cabinet CERTA, maître d'œuvre, le coût de cette opération s'élève à 1 240 600 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la salle des sports pour un montant total estimatif à 1 240 600 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2018,

ARRETE le plan de financement comme suit :

- Coût total estimé :	1 240 600,00 € HT
- Etat - DETR (35 % avec plafonnement 1 000 000 €)	350 000,00 €
- Contrat Région : 8 %	99 248,00 €
- Etat - Contrat ruralité : 8 %	99 248,00 €
- Autofinancement – emprunt :	692 104,00 €

3) Soutien aux territoires 2017-2021 : présentation du dossier de construction d'un accueil périscolaire : (D2018-01-25-03)

Madame PROU Catherine, adjointe, expose à l'assemblée que le Conseil Départemental lance un plan d'aide à destination des communes et intercommunalités afin de les accompagner dans le développement des territoires pour la période 2017-2021.

Ce soutien du Département porte sur 4 thématiques d'actions : l'éducation, l'habitat, les mobilités et le numérique.

Mme PROU propose de faire une demande de subvention pour le projet de construction d'un accueil périscolaire.

En effet, la salle polyvalente, d'une surface de 245 m², utilisée actuellement pour l'accueil périscolaire n'est plus adaptée et ne permet plus d'augmenter la capacité d'accueil et de répondre à la demande croissante.

Compte tenu des projections démographiques communales et du partenariat avec la Commune de PAULX dans la cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, un nouveau bâtiment périscolaire s'avère donc nécessaire.

Selon l'étude réalisée par le CAUE de Loire Atlantique, une enveloppe de travaux de 700 000 € HT est préconisée pour la réalisation de cet équipement, à laquelle s'ajoute le coût de l'étude 4 500 € soit un total de 704 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de Loire Atlantique pour le projet de construction d'un accueil périscolaire au titre du soutien aux territoires 2017–2021,

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer les pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.

4) Personnel communal : création de postes suite aux avancements de grade et modification du tableau des effectifs : (D2018-01-25-04)

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, informe l'assemblée que 2 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, l'un au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, l'autre au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

(Cette évolution de carrière constitue une possibilité d'accéder au grade supérieur au sein du même cadre d'emplois au vu de la valeur professionnelle du fonctionnaire et des acquis de l'expérience).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. BRUNETEAU propose de procéder à la création de ces postes, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2009-1711 du 29 Décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 10 voix pour et 1 abstention),

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2018 et un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2018,

DECIDE de supprimer, parallèlement à ces créations de poste, les emplois permanents d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2018 et de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2018,

FIXE le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Mars 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière Administrative		3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Complet
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (30/35)
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (16/35)
TOTAL		4	

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer tous les documents se rapportant à ces décisions,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018.

5) Budget communal : reconduction d'un ¼ des crédits d'investissement sur 2018 : (D2018-01-25-05)

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses à intervenir avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants sur 2018, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune lors de son adoption :

Chapitre comptable	Crédits ouverts au budget 2017	Autorisation de dépenses
20 – Immobilisations incorporelles	36 089,50 €	9 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	112 240,10 €	15 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	596 023,78 €	149 000,00 €

6) Convention OGEC : versement du 2^{ème} tiers de la participation : (D2018-01-25-06)

Mme PROU Catherine, adjointe, rappelle que par délibération du 28 septembre 2017 (n° D2017-09-28-03), il a été décidé de reconduire la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'Ecole Ste Jeanne d'Arc à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an et de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018 à 105 555 €.

L'article 4 de ladite convention stipule que les règlements se feront par trimestre, avec un versement, en octobre, Février et Mai.

Les versements s'effectuant sur 2 exercices budgétaires, les services du comptable sollicitent une autorisation de l'autorité délibérante afin de procéder au versement du 2^{ème} tiers prévu en Février, le budget de la commune n'étant pas, à ce jour, voté.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du 2^{ème} tiers de la participation communale à l'OGEC soit un montant 35 185 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article du 6558 « Autres contributions obligatoires » au Budget Communal 2018.

7) Avenant n° 3 au contrat d'affermage du service assainissement avec la SAUR : (D2018-01-25-07)

Par contrat visé en préfecture le 6 janvier 2009 et modifié par deux avenants, la Commune de LA MARNE a confié l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif à la SAUR.

M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, rappelle que la distribution d'eau potable sur la commune est de la responsabilité d'Atlantic'eau, syndicat mixte regroupant 166 communes du département. Atlantic'eau souhaitant homogénéiser ses pratiques sur l'ensemble de son territoire, un nouveau contrat a démarré le 1^{er} janvier 2017 impliquant des changements au niveau des dates de relevés de compteurs ainsi que des modalités de facturation.

La redevance assainissement étant facturée suivant la même périodicité que celle de l'eau potable, des modifications concernant la facturation de la redevance assainissement, doivent être apportées au présent contrat d'assainissement collectif de même que les modalités de reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte.

Afin de prendre en considération ces changements, un projet d'avenant a été proposé par la SAUR,

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif à intervenir avec la SAUR,

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant, à signer tout document s'y rapportant.

8) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. BRUNETEAU informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain** :
Néant

➤ **Concessions cimetière**

- Renouvellement concession cimetière n° 195 le 8 Janvier 2018 par M. JEANNEAU Charles.

➤ **Marchés inférieurs à 10 000 €**

- Alimentation panneau affichage numérique auprès de la SAS SAGE – 10 avenue des Frères Lumière – ZI de la Seiglerie I à MACHECOUL-ST MEME pour un montant de 335,85 € HT
- Massif béton armé pour panneau affichage numérique auprès de la SARL VIADE CONSTRUCTION – Rue du Grand Moulin à LA MARNE pour un montant de 1 436,58 € HT.
- Réfection des vitraux de la nef ouest et transept ouest de l'Eglise auprès de la SARL VITRAUX D'ART – 5 le Hérault 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC pour un montant de 7 330,93 € HT
- Etude géotechnique pour extension salle des sports auprès de la SARL IGESOL – 12 boulevard de la Vie à BELLEVILLE SUR VIE pour un montant de 2 270,00 € HT

9) Questions diverses

Médaille Communale

Une médaille communale sera remise le 26 Janvier à deux jeunes de la commune : M. Yohann HILLEREAU et M. Anthony GILLET au titre du concours du meilleur apprenti de France pour lequel ils ont eu la médaille d'or.

Travaux rue de Nantes – 1^{ère} tranche

Une réunion se tiendra le 31 Janvier prochain afin d'informer les habitants de la rue de Nantes sur les futurs travaux envisagés sur la 1^{ère} tranche.

Construction bibliothèque

Un point sur l'avancement des travaux est fait avec un retard constaté dû aux intempéries.

La séance est levée à 22 heures 15.